



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2022-061

PUBLIÉ LE 25 MAI 2022

# Sommaire

## **Ministère de la Justice-Cour d'Appel Orléans / Ministère de la Justice-Cour d'Appel Orléans**

36-2022-05-19-00005 - décision portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire CA45 (1 page)	Page 3
36-2022-05-19-00006 - décision portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire Chorus (4 pages)	Page 5
36-2022-05-19-00004 - décision portant délégation de signature en matière de marché public (2 pages)	Page 10

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2022-05-18-00005 - Arrêté du 18 mai 2022 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL POTILLION sis 7 avenue de la Châtre 36000 CHATEAUROUX (2 pages)	Page 13
36-2022-05-20-00008 - Arrêté du 20 mai 2022 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL AUTO-MOTO FORMATION sis 41 rue Jean-Jacques Rousseau 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE (2 pages)	Page 16
36-2022-05-23-00002 - Arrêté du 23 mai 2022 portant retrait de l'agrément n° E2003600020 de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL POTILLION sis 24 rue Joseph Bellier 36000 CHATEAUROUX (2 pages)	Page 19
36-2022-05-25-00001 - ARRÊTÉ du 25 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections ?? au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2022, modification n°5 (3 pages)	Page 22

Ministère de la Justice-Cour d'Appel Orléans

36-2022-05-19-00005

décision portant délégation de signature  
d'ordonnancement secondaire CA45

MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

LE PREMIER PRÉSIDENT  
DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS

Et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 14 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DRACK aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2021.

Vu le décret du 5 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2021.

DECIDENT :

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la cour d'appel est donnée à Monsieur Sébastien GUIOT, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Orléans

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GUIOT, délégation est donnée :

- Dans les mêmes conditions à Monsieur Franck IBANEZ, Directeur Principal des Services de Greffe, Responsable de la Gestion Budgétaire, Madame Armelle CHARBONNEAU, Directrice des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire, à Madame Elsa POINTEREAU, Directrice des Services de greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion de la Formation, et à Monsieur Guillaume GOIZET, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Informatique ;
- Dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Madame Laëtitia GUILLAUMOT, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines,

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 19 mai 2022

Le Procureur Général

Denis CHAUSSERIE-LAPREE

Le Premier Président

Thierry DRACK

Spécimen de signatures des délégataires :

Sébastien GUIOT	Franck IBANEZ	Armelle CHARBONNEAU	Elsa POINTEREAU	Guillaume GOIZET	Laëtitia GUILLAUMOT
-----------------	---------------	---------------------	-----------------	------------------	---------------------

Ministère de la Justice-Cour d'Appel Orléans

36-2022-05-19-00006

décision portant délégation de signature  
d'ordonnancement secondaire Chorus

MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 1<sup>er</sup> juin 2022 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général  
près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi  
organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de  
l'Etat,

Vu le décret N° 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges  
en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 14 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DRACK aux fonctions de premier  
président de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux  
fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup>  
septembre 2021,

ARRESENT :

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la  
présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes  
exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de  
signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation  
de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les  
décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 .

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables  
assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont  
chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la

Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 19 mai 2022

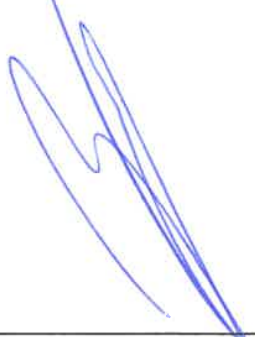



Le Procureur Général

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Le premier président

Thierry DRACK

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer  
Les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Sébastien GUIOT	Directeur Délégué À l'administration régionale De la justice	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<p><u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u></p> <p><input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)</p>	
Franck IBANEZ	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<p><u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u></p> <p><input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)</p>	
Armelle CHARBONNEAU	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<p><u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u></p> <p><input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)</p>	
Elsa POINTEREAU	Responsable de la formation (DSGJ)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	<p>-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande</p>	



Anne MANGOLD	Responsable de la formation adjoint (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
Alison ROBIN	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Christelle MAIGNAN	Valideur- Adjoint au chef de pôle (Adjoint administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Claudine BLANCHARD	Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif)	Service gestionnaire Chorus DT (SG)	<input type="checkbox"/> Validation/annulation d'un OM <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'OM dont certains référentiel Chorus (enveloppe de moyen, centre de coût, axe ministériel) <input type="checkbox"/> Ajustement des frais prévisionnels saisis <input type="checkbox"/> Demande de révision de l'OM <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (OM)	
Anne BOSTAETTER	Gestionnaire Chorus DT (Adjoint administratif)	Service gestionnaire Chorus DT (SG)	<input type="checkbox"/> Validation/annulation d'un OM <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'OM dont certains référentiel Chorus (enveloppe de moyen, centre de coût, axe ministériel) <input type="checkbox"/> Ajustement des frais prévisionnels saisis <input type="checkbox"/> Demande de révision de l'OM <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (OM)	

Ministère de la Justice-Cour d'Appel Orléans

36-2022-05-19-00004

décision portant délégation de signature en  
matière de marché public

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHÉ  
PUBLIC  
POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans,  
et  
le Procureur Général près ladite Cour,**

Vu les articles R312-65 et R312-67 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du 14 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DRACK aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2021.

Vu le décret du 5 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1er septembre 2021.

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, délégation conjointe de leur signature est donnée, à Monsieur Sébastien GUIOT, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Orléans, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés relatifs à des fournitures et services qui peuvent être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle au sens de l'article 27 du code des marchés publics.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, délégation conjointe de sa signature est donnée, dans les termes de l'article 1, à :

- Monsieur Franck IBANEZ, directeur des services de greffe judiciaires principal, responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Armelle CHARBONNEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Elsa POINTEREAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation,

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux directeurs de greffe et chefs de greffe du ressort, aux présidents des tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes du ressort, transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 19 mai 2022

Le Procureur Général


  
**Denis CHAUSSERIE-LAPREE**

Le Premier Président

  
**Thierry DRACK**

Spécimen de signatures des délégataires d'Orléans :

<b>Sébastien GUIOT</b> 	<b>Franck IBANEZ</b> 	<b>Armelle CHARBONNEAU</b> 
--	---	---

<b>Elsa POINTEREAU</b> 		
---	--	--

Préfecture de l'Indre

36-2022-05-18-00005

Arrêté du 18 mai 2022 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL POTILLION sis 7 avenue de la Châtre 36000 CHATEAUROUX



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des  
élections

ARRÊTÉ du **18 MAI 2022**

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé EURL POTILLION,  
sis 7, avenue de la Châtre  
36000 CHATEAUROUX

## LE PRÉFET DE L'INDRE

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQUS0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande déposée par Monsieur Simon POTILLION en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 7, avenue de la Châtre, 36000 CHATEAUROUX.

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Monsieur Simon POTILLION, est autorisé à exploiter, sous le n°E2203600020, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL POTILLION, sis 7, avenue de la Châtre, 36000 CHATEAUROUX, à compter du 17 mai 2022 .

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans et prendra fin le 17 mai 2027.  
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner présentées et des véhicules dont il dispose, à dispenser les formations aux catégories AM, A1, A2, A, B, B1 et BE.

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 20 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Simon POTILLION.

Pour le Préfet,  
le Directeur Délégué

  
Jean-Christophe PICQUET

#### Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Bugeaud cs40410 87000 LIMOGES CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2022-05-20-00008

Arrêté du 20 mai 2022 portant renouvellement  
de l'agrément de l'établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé SARL  
AUTO-MOTO FORMATION sis 41 rue  
Jean-Jacques Rousseau 36200  
ARGENTON-SUR-CREUSE





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 20 MAI 2022**

**Portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL AUTO MOTO FORMATION, sis 41, rue Jean-Jacques Rousseau 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL AUTO-MOTO-FORMATION, sis 41, rue Jean-Jacques Rousseau 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL AUTO-MOTO-FORMATION sis 41, rue Jean-Jacques Rousseau - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE ;

**Vu** le dossier déposé par Madame Aurélie RENAUD, gérante de l'établissement, en vue d'être autorisée à continuer l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : Madame Aurélie RENAUD est autorisée à exploiter, sous le n° E 0703601830, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL AUTO-MOTO-FORMATION, sis 41, rue Jean-Jacques Rousseau - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans et prendra fin le 19 mai 2027.  
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner présentées et des véhicules dont il dispose, à dispenser les formations aux catégories AM, A1, A2, B et B1.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 19 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Madame Aurélie RENAUD.

Pour le Préfet,  
le Directeur Délégué

Jean-Christophe PICQUET

#### Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2022-05-23-00002

Arrêté du 23 mai 2022 portant retrait de  
l'agrément n° E2003600020 de l'établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé EURL  
POTILLION sis 24 rue Joseph Bellier 36000  
CHATEAUROUX



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du **23 MAI 2022**

Portant retrait de l'agrément n° E2003600020 de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL POTILLION, sis 24, rue Joseph Bellier 36000 CHATEAUROUX

**LE PRÉFET DE L'INDRE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL POTILLION, sis 24, rue Joseph Bellier, 36000 CHATEAUROUX.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL POTILLION, sis 7, avenue de la Châtre, 36000 CHATEAUROUX.

**Considérant** qu'il convient de retirer l'agrément du 16 juillet 2020 compte tenu du changement de lieu d'activité de l'auto-école dorénavant située 7, avenue de la Châtre 36000 CHATEAUROUX et du nouvel agrément accordé par arrêté du 18 mai 2022 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : L'agrément accordé à Monsieur Simon POTILLION pour exploiter sous le numéro E2003600020, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL POTILLION, sis 24, rue Joseph Bellier 36000 CHATEAUROUX, est retiré à compter du 18 mai 2022.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Simon POTILLION.

Pour le Préfet,  
le Directeur Délégué

  
Jean-Christophe PICQUET

**Voies de Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2022-05-25-00001

ARRÊTÉ du 25 mai 2022 portant modification de  
l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant le  
nombre, l'emplacement et les périmètres des  
bureaux de vote pour les élections  
au suffrage universel direct à compter du 1er  
janvier 2022, modification n°5



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des  
élections**

**ARRÊTÉ du 25 mai 2022**

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 fixant le nombre,  
l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections  
au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
*Modification n°5*

LE PRÉFET,

**Vu** le Code électoral ;

**Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 30 août 2021 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée par les communes de Buzançais, Celon, Cléré-du-Bois, Concremiers, Feusines, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Orsennes, Prissac, Saint-Août, Saint-Maur, Urciers, Velles et Vijon en vue du transfert des bureaux de vote à l'occasion des élections législatives les 12 et 19 juin 2022 ;

**Considérant** que le lieu de vote des communes citées en annexe n°1 ne permet pas d'organiser les opérations électorales dans des conditions satisfaisantes ;


Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1 :** En vue des élections législatives les 12 et 19 juin 2022, les bureaux de vote des communes de Buzançais (4 bureaux), Celon, Cléré-du-Bois, Concremiers, Feusines, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Orsennes, Prissac, Saint-Août, Saint-Maur (bureau n°3), Urciers, Velles et Vijon sont transférés comme indiqué dans le tableau annexé (annexe n°1).

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture et les maires de Buzançais, Celon, Cléré-du-Bois, Concremiers, Feusines, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Orsennes, Prissac, Saint-Août, Saint-Maur, Urciers, Velles et Vijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

Annexe n°1, liste des bureaux de vote modifiés

Commune	Nombre de bureaux de vote modifiés	Bureaux de vote définis par l'arrêté préfectoral du 30 août 2021	Bureaux de vote modifiés pour l'élection présidentielle
<b>Buzançais</b>	4	Bureaux 1, 2, 3 et 4 Salle des Fêtes 12 Avenue de la République	Bureaux 1, 2, 3 et 4 Ecole Raoul Janvoüe Place De Gaulle
<b>Celon</b>	1	Salle polyvalente 1 Route du bois du terroir	Mairie de Celon 11 rue de l'Église
<b>Cléré-du-Bois</b>	1	Salle des fêtes 1 rue de l'orée du bois	Salle des associations 5 rue de l'orée du bois
<b>Concremiers</b>	1	Mairie 4 place des combattants	Salle des Fêtes Avenue de la Gare
<b>Feusines</b>	1	Mairie 2 place Pierre Autissier	Salle Polyvalente 9 Route du Bourg
<b>Le Pont-Chrézien-Chabenet</b>	1	Salle des fêtes 20 allée de Broutet	Groupe scolaire Joséphine Baker Rue Lucie Aubrac
<b>Orsennes</b>	1	Foyer rural 27 Rue de La Poste	Salle Polyvalente Route de Cluis
<b>Prissac</b>	1	Mairie 1 place du 8 mai	Salle Gaston Chéreau Rue du Foyer



Annexe n°1, liste des bureaux de vote modifiés

Commune	Nombre de bureaux de vote modifiés	Bureaux de vote définis par l'arrêté préfectoral du 30 août 2021	Bureaux de vote modifiés pour l'élection présidentielle
<b>Saint-Août</b>	1	Salle des fêtes Route de la salle des fêtes	Salle des commissions de la Mairie 21 route d'Issoudun
<b>Saint-Maur Bureau de vote n°3</b>	1	Salle des fêtes du Château des Planches 4 rue du Château des Planches	Ecole Maternelle Les Planches 4 rue du Château des Planches
<b>Urciers</b>	1	Mairie 10 Le Bourg	Salle polyvalente 12 Le Bourg
<b>Velles</b>	1	Salle multi-activités Rue des anciens combattants	Cantine scolaire de Velles Rue des Anciens Combattants
<b>Vijon</b>	1	Mairie 10 rue du Berry	Salle des fêtes 12 rue du Berry